



## recyclage challenge

Collect' mobile

Un geste pour ma ville

### Règlement du Challenge « Collect' mobile, un geste pour ma ville »

#### **Article 1 : Organisateur du Challenge**

Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres – 75505 Paris Cedex 15 (ci-après dénommée la « **Orange** ») organise un challenge « **Collect' mobile, un geste pour ma ville** » (ci-après le « **Challenge** ») accessible uniquement dans les communes du département de Meuse (ci-après le « **Lieu** »).

A compter du 18 mai 2021, le siège social d'Orange SA est transféré 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux – RCS Nanterre 380 129 866.

#### **Article 2 : Objet et Durée du Challenge**

Le recyclage des mobiles aide à préserver l'environnement.

Orange a mis en place une filière de recyclage des mobiles usagés qu'elle souhaite promouvoir en s'appuyant sur les collectivités locales.

Le Challenge a pour but de faire connaître et de développer la collecte des mobiles usagés auprès des habitants des communes participantes du département de Meuse.

Chaque commune participante tentera de collecter le plus grand nombre de mobiles usagés auprès de sa population.

La commune ayant collecté au poids le plus grand nombre de mobiles ramené au nombre d'habitants (source Insee 2017) sera déclarée gagnante.

Le Challenge débutera le 1<sup>er</sup> février et prendra fin le 31 août 2025 dans le département de Meuse

#### **Article 3 : Conditions de participation**

**3.1.** La participation au Challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »), ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

**3.2.** La participation au Challenge est réservée à toute commune réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être une commune située dans le département de Meuse
- Être inscrite en remplissant le formulaire mis à disposition par **Orange**

**3.4.** Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement.

#### **Article 4 : Modalités de participation au Challenge**

Les communes participantes s'engagent à mettre en place une collecte des mobiles usagés en utilisant les collecteurs mise à disposition par Orange dans le cadre de son programme national de recyclage.

Pour récupérer les collecteurs, les communes doivent s'inscrire sur le site <https://collecte-mobile.orange.fr> et suivre les instructions.

Les communes participantes ne pourront pas commander plus d'un collecteur. Si le stock d'Orange s'avérait insuffisant, les communes pourront remplacer les collecteurs par un autre contenant équivalent.

Les communes participantes s'engagent à installer les collecteurs sur l'un de leurs sites (mairie, écoles, bibliothèque, médiathèque...) et à inviter leurs habitants à venir y déposer leurs mobiles usagés.

### **Article 5 : Modalités de désignation et d'information de chaque Gagnant**

Sur la base des informations de collecte transmises par les communes, Orange identifiera et communiquera le nom des communes gagnantes.

Les collectivités pourront continuer à participer au recyclage des mobiles en demeurant inscrites au programme national de recyclage des mobiles usagés d'Orange.

### **Article 6 : Descriptif des lots**

6.1. Le Challenge est doté de 3 lots attribués selon les résultats par ordre décroissant aux 3 premières communes du département ayant collecté le plus de mobiles :

- 1<sup>er</sup> lot : 3 arbres d'ornement à planter d'une valeur allant jusqu'à 80€ par arbre
- 2<sup>ème</sup> lot : 2 arbres d'ornement à planter d'une valeur allant jusqu'à 80€ par arbre
- 3<sup>ème</sup> lot : 1 arbre d'ornement à planter d'une valeur allant jusqu'à 80€ par arbre

Les lots ne comprennent pas la plantation des arbres.

6.2. La valeur des lots est donnée à titre indicatif.

### **Article 7 : Modalités de remise et d'utilisation de chaque lot**

#### **7.1. Modalité de remise du lot**

Les lots seront remis à l'occasion de la Rencontre Partenaires organisée par l'association départementale des maires de Meuse le 12 septembre 2025 lors de Verdun Expo, réunissant les représentants de la commune et d'Orange. Chaque commune participante y apportera son collecteur.

Une pesée sera réalisée et le podium des collectivités sera constitué de celles dont les collecteurs sont le plus lourd au prorata du nombre d'habitants

#### **7.2. Précisions concernant les conditions d'utilisation du lot**

Orange ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance de chaque lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation dudit lot.

Aucun lot ne pourra faire l'objet de la part d'Orange d'un remboursement en espèces d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

### **Article 8 : Promotion et communication**

Les communes participantes s'engagent à mettre en œuvre des actions de communication pour démarrer et lancer l'opération, ainsi qu'à valoriser les résultats de la collecte de mobiles, via les supports dont elle dispose (intranet, extranet, internet, presse locale, magazine, gazette, lettre de contact, réseaux sociaux...).

A cet effet, elles peuvent utiliser le Kit de communication du Challenge (affiche, leaflet, flyer, bannière pour leur site web...) transmis sous format électronique par Orange.

Orange et les communes gagnantes se rapprocheront pour organiser une opération communication lors de la remise des lots.

### **Article 9 : Droit à l'image**

Chaque participant accepte et autorise Orange, à capter, photographier et fixer lors de sa présence son image et le cas échéant celle de son (ses) accompagnateur(s) afin de réaliser ou faire réaliser des reportages photographiques et/ou vidéos, destinés à être diffusés en tout ou partie, à des fins de communication interne ou externe pour la promotion du Challenge, en France, en tous formats, sur tous supports pendant une durée de douze (12) mois.

Par ailleurs, Orange demandera au Gagnant et le cas échéant à son (ses) accompagnateur(s), pour la réalisation d'images spécifiques du Gagnant (par exemple : interview), une autorisation complémentaire.

### **Article 10 : Consultation du Règlement**

Le Règlement peut être consulté dans le mail d'inscription au challenge.

Une copie du Règlement est également adressée aux communes participantes avec le kit de communication.

### **Article 11 : Modification du Challenge**

Orange se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier le présent Challenge si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, Orange fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants par tout moyen de son choix.

### **Article 12 : Données personnelles**

Les informations concernant les communes et leurs représentants sont traitées par Orange dans le cadre de leur participation au Challenge.

Toutes les informations collectées dans le cadre du formulaire d'inscription sont nécessaires pour permettre à Orange d'organiser le Challenge et de remettre les lots aux gagnants.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes d'Orange et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation du Challenge.

Les données traitées dans le cadre de la participation au Challenge seront conservées par Orange 1 mois après la fin du Challenge.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement et d'opposition au traitement des données. Ces droits peuvent être exercés en écrivant au représentant d'Orange organisant le Challenge et en justifiant de son identité. Chaque participant peut également contacter le délégué à la protection des données personnelles d'Orange en écrivant à cette même adresse.

### **Article 13 : Responsabilité**

**13.1.** La responsabilité d'Orange est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. Chaque commune participante est responsable de l'installation et de l'utilisation des collecteurs ou des autres moyens mis à disposition par Orange dans le cadre du Challenge.

**13.2.** Orange fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment le bon déroulement du Challenge, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

**13.3.** Compte tenu de la crise sanitaire du COVID 19 qui touche la France, Orange pourra suspendre ou annuler le Challenge à tout moment si la situation sanitaire ou les mesures gouvernementales l'exigent.

**13.4.** Orange pourra annuler le Challenge s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

#### **Article 14 : Propriété intellectuelle**

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Challenge, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Aux fins du Challenge et pendant toute sa durée, Orange autorise la collectivité locale participante à utiliser les éléments distinctifs de la marque Orange sur les supports suivants : pages de son site Internet, brochures et dossier de presse relatifs à la collecte des mobiles usagés. De même, les collectivités peuvent être citées par Orange dans toutes les communications relatives au Challenge et au programme de recyclage des mobiles.

Il est précisé que :

1- Ces droits d'utilisation réciproques ne confèrent aucun droit sur les marques, logos, dénomination, couleurs et signes distinctifs qui demeurent la propriété exclusive de chacune des parties.

Ces droits d'utilisation réciproques sont incessibles à quelque titre que ce soit et sont exclusivement consentis aux fins d'exécution du Challenge ; ils ne pourront s'exercer que selon les modalités décrites ci-dessous.

2- Aucune altération, adjonction ou modification ne devra être effectuée dans la reproduction des éléments distinctifs des organisateurs et des communes participantes.

#### **Article 15 : Réclamations**

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises par mail à l'adresse [virginie.brenger@orange.com](mailto:virginie.brenger@orange.com) dans un délai d'1 (un) mois après la clôture du Challenge.

#### **Article 16 : Loi applicable et juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Challenge et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.